Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-042-19693/26/BM

■ Approbation de l'avenant 3 au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne.

178667

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 001-6406/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier plan vélo métropolitain. Ce plan vélo a acté l'objectif de renforcer le réseau cyclable de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de créer des itinéraires sécurisés sur son territoire de compétence voirie. La requalification des cheminements le long de l'Huveaune et la création de nouvelles continuités de voie verte sur cet axe stratégique figurent parmi les actions inscrites à ce plan.

Par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, le projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne a été confié en délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM.

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune Côtiers Aygalades (EPAGE HuCA), ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. L'objectif était d'intégrer pleinement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La délibération n°MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021 a donc approuvé un avenant 1 permettant d'intégrer cette évolution du périmètre d'études et de travaux.

Par délibération n° MOB-025-12089/22/CM du 30 juin 2022, il a été approuvé l'organisation et les modalités d'une concertation préalable volontaire visant à définir ce projet avec la population et les personnes associées. La concertation s'est déroulée du 26 janvier au 26 mars 2023 inclus. Elle a suscité près de 1600 participations. Le bilan de la concertation a été présenté et rendu public le 22 mai 2023. Cette concertation préalable a permis d'alimenter le dossier d'études d'avant-projet. Ce dernier a été validé en comité de pilotage le 21 juin 2023.

Par délibération n° MOB-031-14541/23/BM du 12 octobre 2023, l'avenant 2 au marché de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage avec la SPL Soleam a été approuvé. Ce dernier a validé l'avant-projet et fixé le coût global de l'opération à 27 414 220 € HT. Il a aussi proposé un phasage de l'opération avec différents tronçons d'aménagement de voie verte réalisables à horizon 2026-2030 et confirmé le fait que ce projet était soumis à étude d'impact et donc à autorisation préfectorale.

En décembre 2023, le dossier d'étude d'impact comprenant cet avant-projet a été déposé auprès des services de l'Etat compétents. Au vu de la complexité du projet, de nombreux compléments d'études ont été demandés par les services instructeurs. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu au cours du premier semestre 2026. L'enquête publique devrait pouvoir se tenir à l'automne 2026.

Du fait de ce décalage, le déroulement de l'opération a dû être ajusté.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Pour la phase 1, la Métropole Aix-Marseille-Provence a obtenu une autorisation dérogatoire délivrée par les services de l'Etat lui permettant de réaliser des travaux visant à améliorer et à sécuriser les déplacements. Ainsi, les travaux de requalification du cheminement et de sécurisation des déplacements piétons et cyclables entre le Stade Vélodrome et le collège Louise Michel ont débuté. Leur achèvement prévisionnel est fixé à décembre 2027. La requalification de la voirie ainsi que des cheminements cyclables et piétons entre la gare de la Barasse et la montée du Commandant de Robien devrait également pouvoir être engagée dès 2027. Ces aménagements constituent désormais la phase 1 de l'opération dont la réalisation est prévue sur la période 2026-2028.

La phase 2 comprendra des requalifications et des reprises de berges avec création de la voie verte et intégrera des enjeux plus importants en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Des zones d'expansions de crues ainsi que des reméandrages du cours d'eau sont ainsi envisagés. Ces travaux se réaliseront une fois l'autorisation préfectorale obtenue. L'enquête publique prévue au dernier trimestre 2026 permettra, le cas échéant, d'ajuster le programme de travaux sur ces tronçons. Le programme définitif de cette seconde phase sera donc arrêté à l'issue de la procédure d'autorisation et fera l'objet, le cas échéant, d'un nouvel avenant. Cette phase 2 du projet est prévue sur la période 2028 à 2032.

Le coût global de l'opération reste inchangé à 27 414 220 € HT. Le coût prévisionnel de la phase 1 a été évalué à 11 120 808 € HT et celui de la phase 2 à 16 293 412 € HT. Pour rappel, le projet est porté par le budget principal de la Métropole et par le budget annexe Gemapi.

Afin d'acter ce nouveau phasage, de permettre à la Soleam de lancer les marchés d'études complémentaires et d'adapter les jalons de la rémunération aux nouvelles échéances, un avenant 3 au mandat de délégation de maitrise d'ouvrage fait à la SPL SOLEAM est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant approbation d'un mandat de délégation de maitrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ;
- La délibération n° MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021, portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne ;
- La délibération MOB-025-12089/22/CM du 30 juin 2022 approuvant les modalités et le lancement de la concertation préalable ;
- La délibération n° MOB-031-14541/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant 2 actant la validation de l'avant-projet et le budget global de l'opération.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation par le Conseil de la Métropole du Plan Vélo métropolitain le 20 juin 2019 qui prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030 dont la voie verte de l'Huveaune ;
- Que la concertation préalable relative à la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille s'est déroulée du 26 janvier 2023 au 26 mars 2023 ;
- Que le dossier d'avant-projet de la voie verte de l'Huveaune a été présenté et validé par le comité de pilotage du projet de la voie verte de l'Huveaune ;
- Qu'un avenant 2 a permis de valider le dossier d'avant-projet, de fixer le coût global de l'opération et de déposer le dossier d'étude d'impact ;
- Que le calendrier de réalisation de l'opération a dû être ajusté en raison du délai nécessaire à l'instruction du dossier d'étude d'impact et à la poursuite de la procédure d'autorisation préfectorale ;
- Qu'un avenant 3 est nécessaire afin d'acter ce nouveau phasage, d'ajuster le calendrier de l'opération, de permettre la réalisation d'études complémentaires et d'adapter les jalons de la rémunération de la SPL Soleam aux nouvelles échéances de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 3 ci-annexé au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence – section d'investissement – opération n° 260172100D - Service gestionnaire 7VOAEP – sous politique G220 – Fonction 844 - Nature 238 et sur le Budget Annexe GEMAPI, en section investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération n° 230800300D.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-042-19693/26/BM

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026